

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 novembre 2021

Le huit novembre deux mille vingt et un à vingt-heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Toutes les règles sanitaires et de distanciation ont été respectées.

**Etaient présents :** Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Serge GUERIN, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Maité AVILES, Françoise BODET, Martine GILLET, Lise LE DÛ, Cécilia JOHANET, François VAPPEREAU, Dany HAMONIERE, Valérie PEUGNET, Thierry CAILLETTE.

**Absent ayant donné procuration :** Jérémy TAINÉ donne pouvoir à Michel TAFFOUREAU.

**Secrétaire de séance :** Maité AVILES

Le compte rendu du conseil municipal en date 20 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### 1 Décision modificative au budget - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Trésorerie de Pithiviers l'état d'admission en non-valeur N°4648920832 arrêté le 11 mai 2021 pour un montant de 4.897,33€. Cette liste concerne des titres qui n'ont pas pu être recouverts.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'accepter** l'état d'admission en non-valeur N° 4648920832 arrêté le 11 mai 2021 pour un montant de 4.897,33€.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables concernant ce dossier.

**Décision Modificative :** Il convient donc de porter en admission en non-valeur la somme de 4.897,33€ au BP 2021 au compte 6542 en section de fonctionnement comme suit :

- Chapitre 011 : charges à caractère général :
  - article 615221 bâtiments communaux : - 4 500€
- Chapitre 065 : autres charges de gestion courante :
  - article 6542 créances éteintes : + 4 500€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer la Décision Modificative mentionnée ci-dessus,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

## 2 Compétence PLUI à la Communauté de Communes de la Forêt

Monsieur Jean-François DESCHAMPS informe l'assemblée que lors du dernier conseil communautaire, l'assemblée délibérante a approuvé la prise de la compétence du PLU par le CCF.

Cette décision a été prise en raison de plusieurs avantages :

- Valoriser la complémentarité des communes,
- Gérer des besoins de manière plus globale,
- Intérêt de réfléchir en commun à un aménagement du territoire au-delà des frontières communales,
- Optimiser l'espace foncier disponible afin de répondre aux obligations de limitation de la consommation foncière,
- Réduire les coûts qui peuvent permettre de recruter de l'ingénierie dans le domaine,
- Mettre en place une politique cohérente et partagée dans le domaine de l'habitat afin de répondre aux mieux la nécessité de parcours résidentiel.

Il convient donc au conseil municipal de statuer sur le transfert ou non de la compétence en matière d'urbanisme à la CCF. Par conséquent,

- En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes de la Forêt,

Vu l'arrêté préfectoral portant création, en date du 31 décembre 1998,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Forêt n°2021-96 du 22 septembre 2021 approuvant le transfert de la compétence PLUi.

Considérant que les communes ont trois mois à réception de la délibération pour approuver ce transfert. A défaut de délibération l'avis sera réputé favorable.

Considérant qu'il est judicieux d'avoir une gestion intercommunale de la compétence PLU.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'approuver** le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes de la Forêt.

**D'approuver** la modification des statuts.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

## 3 City-stade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté de police portant fermeture d'une aire de jeux rue du Sauvageon est arrivée à échéance le 31 octobre 2021.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir statuer sur la réouverture ou le maintien de cette fermeture jusqu'au 31-03-2022.

Un conseiller fait remarquer que la clôture laisse apparaître d'importants défauts de construction qu'il conviendra de solutionner rapidement.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, 1 voix contre et 14 voix pour :

**De maintenir** l'aire de jeux fermée jusqu'au 31-03-2022.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs concernant cette décision.

#### **4 Délibération au compte 6232 - fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération concernant le compte 6232 - fêtes et cérémonies.

En effet la Trésorerie impose que toutes les factures relatives à ce compte soient listées afin d'éviter les abus.

Par conséquent, il est indiqué ci-dessous les diverses dépenses relatives aux fêtes et cérémonies :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- les animations municipales, les cérémonies officielles, inaugurations et commémorations, les vœux de nouvelle année, les repas des aînés, les colis de Noël,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, corbeilles garnies et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives ou culturelles, rencontres jumelage,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et artistiques,
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- les voyages d'études des élus locaux,
- les frais de restaurant.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'approuver** la liste ci-dessus relative aux dépenses du compte 6232.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

#### **5 Délibération au compte 6714 - bourses et prix**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération concernant le compte 6714 - bourses et prix.

En effet la Trésorerie impose que toutes les factures relatives à ce compte soient listées afin d'éviter les abus.

Par conséquent, il est indiqué ci-dessous les diverses dépenses relatives aux bourses et prix :

- Remise de prix aux élèves
- Récompenses des maisons fleuries,
- Cartes cadeaux.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'approuver** la liste ci-dessus relative aux défenses du compte 6714.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

## **6 Groupement de commande - défibrillateur**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un projet de commande groupé via la CCF relatif à l'achat ou la location et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

Ce groupement a pour objet de permettre la désignation comme seul prestataire chargé de fournir, de louer et d'assurer la maintenance de défibrillateurs automatisés externes. La CCF est coordonnateur et sera chargée de procéder au recueil des besoins préalables à la mise en concurrence, d'organiser les opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché sur la base de la totalité des équipements et des bâtiments, de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui le concerne.

La commune est déjà dotée de 2 défibrillateurs et un troisième équipement est prévu à proximité de la salle du Champart.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'intégrer** le groupement de commande relatif aux défibrillateurs via la CCF,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

## **7 Groupement de commande - vérification périodique de conformité des équipements**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un projet de commande groupé via la CCF relatif à la vérification périodique des équipements et des bâtiments.

La CCF est coordonnateur et sera chargée de procéder au recueil des besoins préalables à la mise en concurrence, d'organiser les opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché sur la base de la totalité des équipements et des bâtiments, de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui le concerne.

Les lots concernés sont :

Lot 1 : gaz

Lot 2 : électricité

Lot 3 : incendie

Lot 4 : extincteurs

Lot 5 : légionnelles

Lot 6 : aires de jeux

Lot 7 : échafaudage.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'intégrer** le groupement de commande relatif à la vérification périodique de conformité des équipements via la CCF,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

## **8 Tarifs communaux au 01-01-2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition des nouveaux tarifs 2022 :

### **Mobilier :**

Mise à disposition gratuite et avec retrait et retour du mobilier pendant les horaires du service technique, et versement d'une caution de 130,00€.

### **Location de la salle du Champart :**

La commune met à disposition des associations communales la salle du Champart selon la convention signée entre la commune et l'association.

#### **Pour les habitants de la commune (pour raison familiale ou associative)**

Période d'été (01.05 au 30.09)	1 journée	220 €
	2 jours consécutifs	330 €
Période d'hiver (01.10 au 30.04)	1 journée	330 €
	2 jours consécutifs	440 €

#### **Pour les personnes n'habitant pas la commune**

Période d'été (01.05 au 30.09)	1 journée	660 €
	2 jours consécutifs	990 €
Période d'hiver (01.10 au 30.04)	1 journée	990 €
	2 jours consécutifs	1 320 €

Vin d'honneur	100 €
Nettoyage	400 €
Caution	1 500 €

### **Réservation de la Halle**

Pour les vins d'honneur 60€ avec remise en état avant 19h30

Prêt du mobilier sous les mêmes conditions que ci-dessus

Mise à disposition gratuite de la Halle pour les associations communales dans le cadre de leurs animations.

### **Cimetière communal**

Les tarifs des concessions et cavurnes votés le 3 avril 2017 restent inchangés.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**De prendre en compte les tarifs mentionnés ci-dessus à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## **9 Zone d'activités**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le projet d'acte concernant la vente de la zone d'activités à la CCF.

Pour rappel, les parcelles vendues sont : ZN 85 - ZN 87 - YP 29 - ZN 64 pour une superficie totale de 06ha 55a 62ca.

Le montant de cette vente s'élève à 102.276.72€

Les frais de notaire s'élèvent à la somme de 2.600€

La somme totale de 104.876,72€ est à la charge entière de la CCF.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**De céder** les parcelles ZN 85 - ZN 87 - YP 29 - ZN 64 pour une superficie totale de 06ha 55a 62ca à la CCF,

**D'accepter** la somme de 102.276,72€ correspondant à ladite vente hors frais de notaire,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

## **10 Convention des éoliennes « lieudit les Champarts »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer la nouvelle Convention d'Autorisation Communale (CAC) relative à l'installation des éoliennes au lieudit « les Champarts ».

En effet, la nouvelle convention prévoit une durée de 22 ans minimum et 32 ans maximum.

Cette dernière annule et remplace celle du 06-11-2018.

\* \* \* \* \*

**Délibération autorisant le projet éolien et autorisant le Maire à signer la convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles présentée au profit de la société CPENR Les Champarts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation communale/intercommunale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles ;

Vu l'exposé en date du 8/11/2021 par lequel de Monsieur le Maire énonce que :

- La société CPENR Les Champarts envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société CPENR Les Champarts s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins dont la commune est propriétaire.

- Cette convention doit autoriser la société CPENR Les Champarts dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à surplomber les chemins identifiés par la convention.
- Le Maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente-deux (32) ans.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société CPENR Les Champarts s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société CPENR Les Champarts versera à la commune, une redevance annuelle de onze mille (11 000) euros par éolienne.

Considérant que la société CPENR Les Champarts, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Neuville-aux-Bois dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à la majorité 1 abstention et 14 voix pour de :

- **Donner pouvoir** à M. LE MAIRE Christian LEGENDRE pour signer la convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles telle que présentation en a été faite.
- **Donner l'autorisation** à la société CPENR Les Champarts d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien :
  - les chemins ruraux appartenant à la commune ;
  - les voies publiques.

*Dans l'hypothèse où le projet serait refusé par le conseil municipal, la motivation de sa décision sera décrite.*

## **11 Questions diverses**

a/ déploiement fibre optique : Monsieur TAFFOUREAU expose à l'assemblée la demande émanant de SFR concernant l'implantation de supports nécessaire pour le déploiement de la fibre optique sur la commune. Il explique que l'entreprise ERT Technologies souhaite installer des nouveaux poteaux sur la voirie pour permettre le passage de câbles. Il précise que les futurs utilisateurs devront signer un abonnement avec SFR pour une durée minimum de 2 ans selon les informations communiquées lors d'un entretien téléphonique du 8 courant avec un technicien.

Le membres du Conseil Municipal s'opposent à cette proposition. En effet, l'implantation de nouveaux poteaux pour un passage aérien des câbles n'est pas requise ; la commune s'affaire depuis plusieurs années à enterrer ses réseaux. De plus, un autre prestataire n'aura pas la possibilité d'utiliser ce même fourreau, d'où une multiplicité des câbles.

b/ installation d'un foodtruck « Fish and chips » : une nouvelle demande d'emplacement basée sur du Fish and chips (poissons frais et frites). Pas de cuisine traditionnelle ni asiatique ni tacos ni pizzas. L'installation est prévue dans les prochaines semaines, le samedi soir à proximité de la Halle.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**De facturer** la somme de 10€ / mois pour le stationnement du Food truck,

**De titrer** ladite somme en une seule fois, payable d'avance à compter du 01-01-2022, soit 120€ pour l'année 2022,

**D'accorder** ce droit de stationnement pour la durée du mandat

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

c/ Harmonie la Bazochoise : L'assemblée générale est prévue mercredi 24 novembre 2021 à 18h salle n°3 de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes.

d/ Festival des orgues en Pithiverais : réception d'un courrier de remerciement pour la subvention octroyée.

e/ Projet de WIFI public sécurisé à la salle du conseil et dans la salle de réunions : Monsieur Michel TAFFOUREAU présente un devis afin d'installer un réseau WIFI « public ». En effet, lors de formation par des prestataires extérieurs, il est préconisé que ces derniers ne se connectent pas sur le réseau de la mairie pour des raisons de sécurité informatique.

Au vu du coût, les membres du conseil demandent une autre proposition qui sera étudiée lors du prochain conseil.

A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.